

Fiche technique 1/
Dispositif Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène
Soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise Covid 19
FONDS DE SOLIDARITE VOLET 2 BIS OCCITANIE – AVRIL ET MAI



Le dispositif de la Communauté de Communes s'inscrit **en complément** du dispositif Région « Fonds de solidarité Occitanie ».

Les critères sont donc obligatoirement ceux de la Région et les modalités de demande impose un dépôt sur mesaidesenligne.laregion.fr
Les aides de la Région se font sur des bases identiques.



Sont exclus du dispositif : les SCI habitat, les acteurs économiques ayant des créances sur les budgets communautaires.

POUR AVRIL ET MAI 2020 → FONDS DE SOLIDARITE VOLET 2 BIS OCCITANIE



Cibles :

Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Structures de 0 à 50 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés)
- TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Structures immatriculées avant le 1er février 2020
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos) ayant subi une perte de chiffre d'affaires **de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020, entre le mois de mai 2019 et le mois de mai 2020**
- Ou :**
 - ✓ Pour les entreprises immatriculées avant le 1er avril 2019, ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 20% en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen des 12 derniers mois
 - ✓ Pour les entreprises immatriculées après le 1er avril 2019, ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 20% par rapport Chiffre d'Affaires mensuel moyen depuis la date d'immatriculation
- N'ayant pas bénéficié du PGE (Prêt Garanti Etat)
- N'ayant pas bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national
- N'ayant pas bénéficié du Fonds d'Action Sociale de l'URSSAF



Attention pour avril et mai :

- Cumul possible avec le volet 1 du Fonds de solidarité National.
- Cumul avec les aides Région du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (mêmes conditions et mêmes montants)



Montant de la subvention :

- Indépendants ou 0 salariés : subvention forfaitaire de 1 000 euros
- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 2 000 euros
- Entreprises de 11 à 50 salariés : subvention forfaitaire de 4 000 euros



Démarches :

- 1 dossier à déposer pour chaque mois, avril et mai
- Déposez votre dossier en ligne sur **la plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr
- Une fois votre compte créé, **choisissez le téléservice suivant pour chaque mois** :

- **Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie**





CONTACTS NUMEROS UTILES

Votre comptable vous accompagne dans vos démarches personnelles.
En complément, voici quelques contacts qui pourront vous être utiles :

Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Stéphanie BATUT	Responsable du Service Développement et Attractivité	s.batut@ccacv.fr	06 88 09 07 08
Isabelle BALDIT	Chargée de mission Développement	i.baldit@ccacv.fr	06 70 93 00 87

Retrouvez l'actualité sur le site internet : <https://www.ccacv.fr/>

Région OCCITANIE



FLASH INFO COVID-19

Pour les entreprises d'Occitanie impactées par la crise sanitaire

Découvrez les **mesures de soutien exceptionnelles**, adoptées par l'Etat, la Région Occitanie, Bpifrance, les réseaux consulaires

Pour plus d'informations, contactez le 0 800 31 31 01



Sur le portail [Hub Entreprendre](#), en page d'accueil et sans connexion, les entreprises accèdent à ces financements.

Etat



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

economie.gouv.fr

Le portail de l'Économie, des Finances,
de l'Action et des Comptes publics

Le site internet vous renseigne sur les démarches spécifiques en faveur des entreprises et l'actualité :

<https://www.economie.gouv.fr/>

Lettre d'infos pour disposer de l'actualité : <https://www.economie.gouv.fr/lettres-information>

Chambres consulaires en Aveyron

Informer, identifier et accompagner les entreprises en difficulté. Elles travaillent aux côtés de l'Etat, au sein de la cellule de continuité économique, au

niveau national, et de ses services dans les territoires, pour atténuer les effets de l'épidémie sur l'activité économique des PME et des TPE.

CCI AVEYRON Une permanence téléphonique au 05 65 77 77 00 est assurée du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. <https://www.aveyron.cci.fr/>

CMA AVEYRON Une permanence téléphonique au 05 65 77 56 00

<http://www.cm-aveyron.fr/> → [Mesures pour les entreprises et contacts des conseillers CMA de l'Aveyron au 07 mai 2020](#)